

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**ET ARRETES DU MAIRE**  
**LIMITES D'AGGLOMERATION**

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu la loi n°83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

**Vu l'arrêté municipal n°G2017/185 du 23 février 2017, fixant les limites d'agglomération,**

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser par la signalisation routière et règlementaire les limites d'agglomération **(modification article 3),**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.**

Article 2 : La RD700 est située hors des limites d'agglomération sur toute sa longueur (de la limite de commune avec la ville de Leers jusqu'à la limite transfrontalière avec la Belgique. La limite d'agglomération suit donc la propriété foncière de part et d'autre de la RD700.

Article 3 : Les limites d'agglomération du réseau routier départemental, communautaire et communal de la ville de Wattrelos telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route sont fixées ainsi qu'il suit :

N°de la route	Dénomination Communale	Observation Localisation - Implantation
RD 700	Rond Point de l'Eurozone	Aux sorties du giratoire vers le Centre-Ville et le Grimonpont
	Rond Point de l'Europe	Aux sorties du giratoire vers le Nouveau monde et vers Beaulieu
	Boulevard de la Fraternité	Limite de commune avec la Belgique
	Boulevard de la Liberté	Limite de commune avec Roubaix
	<b>Rue Alfred Delecourt</b>	<b>Limite de commune avec Roubaix</b>
	Boulevard des Couteaux	Limite de commune avec Roubaix
	Carrière André	Limite de commune avec la Belgique
RD9	Section giratoire Sartel – rue d'Avelghem	Limites de commune avec Roubaix
	Rue Carnot	Limite de commune avec Roubaix
	Rue Charles Castermant	Limite de commune avec Roubaix
	Rue Jules Guesde	Limite de commune avec la Belgique
	Rue de Leers	Limite de commune avec Leers
	Rue de Mouscron	Limite de commune avec la Belgique
	Giratoire du Sartel	Limite de commune avec Roubaix

	Rue de la Martelotte	Limite de commune avec la Belgique
	Rue du Nouveau Monde	Limite de commune avec la Belgique
	Rue d'Estaimpuis	Limite de commune avec la Belgique
	Rue des Trois Pierres	Limite de commune avec Tourcoing
	Rue de l'Union	Limite de commune avec Tourcoing
	<b>Allée Léonard de Vinci</b>	<b>Limite de commune avec Tourcoing</b>
	Boulevard Léon Jouhaux	Limite de commune avec Tourcoing
	Rue Hélène Boucher	Limite de commune avec Tourcoing
	Rue Nungesser et Coli	Limite de commune avec Tourcoing
	Rue d'Oran	Limite de commune avec Roubaix
	Rue du Mont-à-Leux	Limite de commune avec la Belgique
	Rue Marcel Vaneslander	Limite de commune avec Tourcoing
	Rue Henri Deschamps	Limite de commune avec Leers

Article 4 : Ces limites seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de l'agglomération conforme au modèle fixé par les textes sur la signalisation routière.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 7 mars 2017  
Le Député-Maire,  
signé : Dominique BAERT